



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification dans la
représentation des élus au
sein des commissions
municipales.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2015

Objet : Modification dans la représentation des élus au sein des commissions municipales.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-22,

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2014 portant création des sept commissions municipales et élection de leurs membres,

Vu les démissions successives de Madame Vanessa JEROME, Madame Marie-Christine POIRIER et Monsieur Vincent GAZEILLES en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'installation de Madame Marie-Christine VANDRELL au sein du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015,

Considérant que le Conseil municipal a par délibération du 30 septembre 2014, conformément à son règlement intérieur, institué des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal et a élu ses membres dans le respect du pluralisme des groupes constitués au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation des élus au sein de trois commissions municipales dans lesquelles siégeait Madame Vanessa JEROME suite à la démission de son mandat de Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE à l'unanimité (7 abstentions) Madame Marie-Christine VANDRELL en remplacement de Madame Vanessa JEROME au sein des commissions municipales suivantes :

- **commission 1 : finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité.**
- **Commission 2 : personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication.**
- **Commission 3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique.**

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Désignation du
représentant de la Ville de
Clamart au sein du
Conseil métropolitain de
la MGP.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **17 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Désignation du représentant de la Ville de Clamart au sein du Conseil métropolitain de la MGP.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,

Considérant que, conformément aux dispositions législatives, est créée la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'en son sein des établissements publics de coopération intercommunale dénommés "établissements publics territoriaux",

Considérant que la Métropole est gouvernée par un Conseil métropolitain, que le nombre des conseillers métropolitains est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 209 sièges répartis entre les communes selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant qu'il en résulte que la grande majorité des communes, qui sont toutes représentées au sein dudit Conseil, dispose d'un siège, c'est le cas de la Ville de Clamart et que seules treize communes en possèdent deux, deux communes en possèdent trois et la Ville de Paris en possède soixante-deux,

Considérant que les conseils municipaux désignent leurs conseillers métropolitains au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les conseillers communautaires pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre et qu'en l'espèce, le Conseil municipal de Clamart doit désigner un seul représentant au Conseil métropolitain,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'élection du représentant de la Ville de Clamart au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris qui siègera automatiquement au Conseil de territoire :

Sont candidat(e)s :

- Monsieur Jean-Didier BERGER
- Madame Isabelle RAKOFF

Ont obtenu (3 abstentions) :

- Monsieur Jean-Didier BERGER : 36 voix
- Madame Isabelle RAKOFF : 6 voix

Est donc élu :

- **Monsieur Jean-Didier BERGER**

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Désignation des
représentants de la Ville
de Clamart au sein du
Conseil de territoire.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **17 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2015

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Clamart au sein du Conseil de territoire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-6-1, L5211-6-2 et L5219-9-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPAM, et notamment le IV de l'article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe et notamment son article 59,

Vu le Code électoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le Comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dans lequel Clamart est intégrée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le siège du futur établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, conformément aux dispositions législatives, est créée la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'en son sein des établissements publics de coopération intercommunale dénommés "établissements publics territoriaux",

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le préfet de la Région d'Ile-de-France a sollicité en septembre dernier l'avis de notre commune sur le projet de périmètre et le siège du futur établissement public territorial (EPT) qu'il entend proposer au gouvernement et dont notre commune ferait partie,

Considérant que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal s'est prononcé de manière favorable sur la présence de notre commune au sein du territoire proposé,

Considérant que dans chaque territoire, un Conseil de territoire sera créé, composé des délégués des communes incluses dans le périmètre du territoire,

Considérant que le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (Art L.5219-9-1 de la loi NOTRe), que la répartition des sièges entre les communes d'un même EPT s'effectue à la proportionnelle à plus forte moyenne,

Considérant que la Commune de Clamart doit être représentée par onze conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseiller métropolitain est de droit conseiller territorial et qu'il convient de désigner dans un second temps les conseillers territoriaux supplémentaires,

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont seuls susceptibles de figurer sur la liste, conformément au c) du 1^{er} de l'article L5211-6-2,

Considérant que par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir les dix sièges supplémentaires parmi les conseillers communautaires sortants,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

PROCEDE au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des dix représentants supplémentaires de la Ville de Clamart au sein du Conseil de territoire, en plus du conseiller métropolitain déjà élu au sein du Conseil municipal :

Sont candidat(e)s :

- la liste conduite par Monsieur Yves COSCAS

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Yves COSCAS | - Colette HUARD |
| - Christine QUIILLERY | - François LE GOT |
| - Jean-Patrick GUIMARD | - Patrice RONCARI |
| - Rachel ADIL | - Sylvie DONGER |
| - Serge KEHYAYAN | - Marie-Laure COUPEAU |

- la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - Isabelle RAKOFF | - Pierre RAMOGNINO |
|-------------------|--------------------|

- la liste conduite par Madame Marie Christine VANDRELL

- | |
|----------------------------|
| - Marie Christine VANDRELL |
|----------------------------|

Ont obtenu :

- la liste conduite par Monsieur Yves COSCAS : 36 voix
- la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF : 7 voix
- la liste conduite par Madame Marie-Christine VANDRELL : 2 voix

La liste conduite par Yves COSCAS obtient directement 9 sièges.

La règle à la plus forte moyenne conduit à attribuer 1 siège restant à la liste conduite par Madame Isabelle RAKOFF.

Sont donc élu(e)s conseillers territoriaux :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Yves COSCAS | - Colette HUARD |
| - Christine QUIILLERY | - François LE GOT |
| - Jean-Patrick GUIMARD | - Patrice RONCARI |
| - Rachel ADIL | - Sylvie DONGER |
| - Serge KEHYAYAN | - Isabelle RAKOFF |

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a framework for how to integrate data analysis into the organization's strategic planning and operational decision-making.

4. The fourth part of the document discusses the challenges and risks associated with data management and analysis. It identifies common pitfalls such as data quality issues, privacy concerns, and the potential for misinterpretation of data.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It emphasizes the need for a continuous and iterative process of data collection, analysis, and decision-making to ensure the organization remains competitive and responsive to market changes.

6. The sixth part of the document includes a list of references and sources used in the research. It also provides a list of appendices and supplementary materials that are available for further review.

7. The seventh part of the document contains a list of figures and tables that are included in the report. These visual aids are used to present complex data in a more accessible and understandable format.

8. The eighth part of the document provides a list of contact information for the authors and the organization. It also includes a list of acknowledgments and a list of contributors.

9. The ninth part of the document contains a list of glossary terms and definitions. This section is intended to provide clarity and consistency in the terminology used throughout the document.

10. The tenth part of the document includes a list of appendices and supplementary materials. These materials provide additional information and data that are relevant to the main body of the report.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°6 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service d'élimination des ordures ménagères avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf : 151209-A

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°6 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service d'élimination des ordures ménagères avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, prévoyant notamment le transfert du service de l'élimination des ordures ménagères,

Vu la convention-cadre conclue entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la gestion du service de l'élimination des ordures ménagères,

Considérant que la convention arrive à terme le 31 décembre 2015 et qu'aussi, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention avec le futur établissement public territorial dans lequel la commune de Clamart est incluse créé par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant, la convention de mise à disposition de moyens et de personnels pour ce service,

Considérant que le montant refacturé à la Communauté d'agglomération Sud de Seine (et donc à l'EPT) progresse de 1,5 % par rapport à l'année précédente ce qui correspond à la progression annuelle observée les années antérieures et selon la même méthode,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'élimination des ordures ménagères.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°6.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°6 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'assainissement avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°6 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'assainissement avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, prévoyant notamment le transfert du service de l'assainissement,

Vu la convention cadre conclue entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la gestion du service de l'assainissement,

Considérant que la convention arrive à terme le 31 décembre 2015 et qu'aussi, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention avec le futur établissement public territorial dans lequel la commune de Clamart est incluse créé par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant, la convention de mise à disposition de moyens et de personnels pour ce service,

Considérant que le montant refacturé à la Communauté d'agglomération Sud de Seine (et donc à l'EPT) progresse de 1,5 % par rapport à l'année précédente ce qui correspond à la progression annuelle observée les années antérieures et selon la même méthode,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°6.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°5 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, prévoyant notamment le transfert du service de l'éclairage public,

Vu la convention-cadre conclue entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la gestion du service de l'éclairage public,

Considérant que la convention arrive à terme le 31 décembre 2015 et qu'aussi, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention avec le futur établissement public territorial dans lequel la commune de Clamart est incluse créé par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant, la convention de mise à disposition de moyens et de personnels pour ce service,

Considérant que le montant refacturé à la Communauté d'agglomération Sud de Seine (et donc à l'EPT) progresse de 1,5 % par rapport à l'année précédente ce qui correspond à la progression annuelle observée les années antérieures et selon la même méthode,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public.

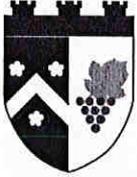
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de la mise à disposition de moyens matériels pour l'antenne communale du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de la mise à disposition de moyens matériels pour l'antenne communale du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, prévoyant notamment le transfert du CLIC,

Vu la convention-cadre conclue entre la commune de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la gestion du CLIC,

Considérant que la convention arrive à terme le 31 décembre 2015 et qu'aussi, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention avec le futur établissement public territorial dans lequel la commune de Clamart est incluse créé par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant, la convention de mise à disposition de moyens et de personnels pour ce service,

Considérant que le montant refacturé à la Communauté d'agglomération Sud de Seine (et donc à l'EPT) progresse de 2,5 % par rapport à l'année précédente,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

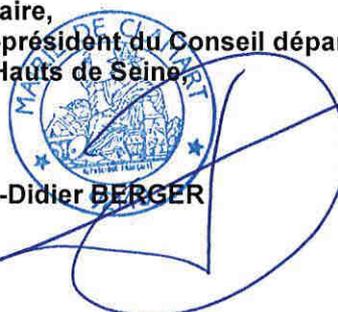
APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative à la mise à disposition de moyens matériels pour l'antenne communale du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 2 décembre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf : 151210

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 2 décembre 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1614-3,

Vu l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2004 portant approbation de l'arrêté préfectoral fixant un périmètre en vue de la création de la communauté d'agglomération et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-53 du 3 décembre 2004 créant à compter du 31 décembre 2004 la Communauté d'agglomération Sud de Seine entre les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses et Malakoff,

Vu le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2015,

Considérant que la CLECT de la Communauté d'agglomération Sud de Seine a décidé de se réunir le 2 décembre 2015 afin d'ajuster le montant des attributions de compensation (AC) pour l'année 2015,

Considérant qu'à partir de l'année 2016, c'est la Métropole du Grand Paris qui versera l'AC à la Commune en lieu et place de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, que le montant de l'AC que versera alors la Métropole à la Ville sera équivalent à celui de l'AC perçue en 2015,

Considérant que dans cette optique, la CLECT propose d'intégrer à l'attribution de compensation le montant du fonds de concours perçu chaque année au titre de la compétence de l'éclairage public transférée en 2010,

Considérant qu'ainsi, l'AC 2015 initialement prévue à 3 470 269 € serait alors portée à 3 993 479 €, qu'en contrepartie, la Commune ne percevra pas de fonds de concours en fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2015.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation qui sera perçu par la Commune de Clamart en 2015 soit 3 993 479 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et de l'adhésion de la Ville de Clamart à ce syndicat et approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et de l'adhésion de la Ville de Clamart à ce syndicat et approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargée des transports, des parkings, et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole»,

Considérant que le contrat actuel Vélib' mis en place en 2007 par la Ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire arrive à échéance en 2017 et qu'un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle peuvent être définis,

Considérant que la continuité spatiale entre Clamart et l'aire actuel de développement du Vélib' est assurée par le fait que les villes de Vanves, Issy-les-Moulineaux et Malakoff limitrophes de Clamart sont déjà intégrées au contrat actuel, que l'extension géographique du périmètre Vélib' pourrait permettre aux Clamartois d'accéder au service et qu'un montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mise en place et défini collectivement,

Considérant qu'afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la Ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service dont Clamart fait partie et qu'il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires,

Considérant que pour participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, il faut adhérer à un syndicat mixte ouvert, qu'il s'agit d'un syndicat d'étude dont l'objet est l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation,

Considérant que ce syndicat peut compter dans ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre de pertinence défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service soit par la location de vélos longue durée., que l'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib' et que la durée de vie de ce syndicat étant fixée à un an renouvelable une seule fois,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole ».

AUTORISE le principe de l'adhésion de la Commune de Clamart au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé.

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole.

MANDATE Madame la Maire de Paris pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole.

DESIGNE pour représenter la Ville de Clamart au comité du Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1^{er} de la présente délibération :

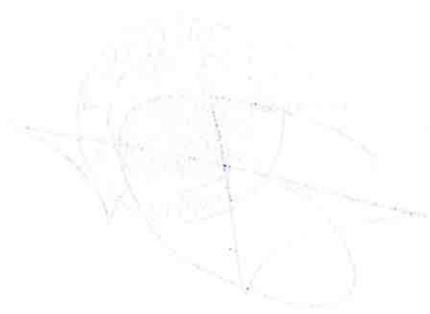
- **Monsieur Serge KEHYAYAN** comme titulaire
- **Monsieur Jean MILCOS** comme suppléant.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de Monsieur
le Maire à engager,
liquider et mandater des
dépenses
d'investissement pour
l'année 2016.**

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1,

Considérant que l'article 1612-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,

Considérant que ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption, qu'ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération,

Considérant qu'afin de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 il est nécessaire de voter les ouvertures de crédits,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le budget 2016 :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2015	AUTORISATION BP 2016
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 500 000,00	2 875 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 971 204,68	492 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 645 830,26	5 411 450,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 245 188,82	1 311 290,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 712 500,00	678 120,00
45	TRAVAUX D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	100 000,00	25 000,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
28	REAMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF	220 916,22	50 000,00
46	RECONSTRUCTION DU CAMPUS TRIVAUX GARENNE	21 726 580,58	2 900 000,00
47	REAMENAGEMENT DU STADE DE LA PLAINE	164 066,03	41 000,00
53	RECONSTRUCTION PARTIELLE MATERNELLE ROCHERS	17 604,00	4 400,00
60	MARCHE DU TROSY	50 000,00	12 500,00
	TOTAL	65 353 890,59	13 801 560,00

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine**

Jean Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Attribution d'une
subvention sous forme
d'un fonds de concours à
la Communauté
d'agglomération Sud de
Seine.**

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Attribution d'une subvention sous forme d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186,

Vu la circulaire NORINTB0500105C en date du 23 novembre 2005,

Considérant que conformément aux articles L. 5214-16, L5215-26 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que cette dernière condition restrictive implique donc que le plafond du fonds de concours versé soit au plus égal à la part autofinancée par la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Considérant que compte tenu de ce principe de partenariat financier, la Communauté d'agglomération soumet à la Ville une demande d'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement d'éclairage public pour un montant de 871 267,52 €,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Considérant le plan de financement de l'opération visée par le fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, une subvention sous forme d'un fonds de concours de 871 267,52 € pour le financement des dépenses d'équipement d'éclairage public comme détaillées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT
DEPENSES 2015	2 174 216,63
TOTAL	2 174 216,63

RECETTES	MONTANT
SUBVENTIONS	76 423,80
FCTVA	355 257,79
PARTICIPATION SDS	871 267,52
FONDS DE CONCOURS A VERSER	871 267,52
TOTAL	2 174 216,63

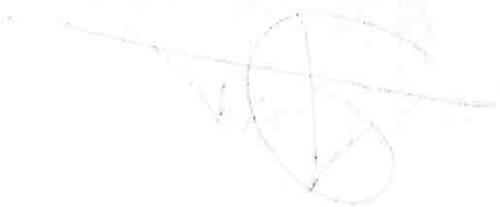
PRECISE que la subvention s'imputera sur le chapitre 204.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Décision modificative n°2
au budget principal de la
Ville.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 151214

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires de l'année 2015 pour le budget principal nécessitent d'être réajustées en cours d'exercice,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions),

APPROUVE la Décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
67 - charges exceptionnelles	168 807,00		38		7
TOTAL	168 807,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
73 - Impôts et taxes	523 210,00		38		7
74 - Dotations et subventions	- 354 403,00		38		7
TOTAL	168 807,00				

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Indemnité de conseil
allouée au comptable du
Trésor chargé des
fonctions de receveur des
collectivités locales.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

Réf: 151215

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Considérant qu'en cas de changement de l'assemblée délibérante ou du comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise,

Considérant que, Monsieur François Martin, le Trésorier accepte de fournir des prestations énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de Conseil allouée au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

PRECISE que cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

PRECISE qu'elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

PRECISE qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du budget primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du protocole
transactionnel avec la
SARL la Gourmandise.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation du protocole transactionnel avec la SARL la Gourmandise.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

Considérant que le litige tripartite concernant M. et Mme Lecas, représentants de la SARL la Gourmandise, la Ville de Clamart et Clamart Habitat est ouvert depuis 2012 et qu'il est donc opportun qu'il y soit mis un terme,

Considérant la faible importance des sommes engagées, soit 3 155,25 € au total,

Considérant qu'il est préférable de conclure un accord transactionnel afin d'éviter la poursuite de la procédure et de supporter les frais de celle-ci, et sans que cela vaille reconnaissance du bien-fondé des positions respectives, mettre un terme amiable au litige,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la SARL la Gourmandise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DECIDE le versement à la SARL la Gourmandise de la somme de 2 263 € au titre de l'indemnité transactionnelle.

APPROUVE le versement à Clamart Habitat de la somme de 892,25 € au titre du solde des charges et taxes dues par M. et Mme Lecas à ce dernier.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Admission en non-valeur
de créances
irrécouvrables.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication.
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de constatation de créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier principal en date du 17 novembre 2015,

Considérant que par courrier en date du 17 novembre 2015, Monsieur le Trésorier principal a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant que ces créances constituent des sommes que le comptable de la commune n'a pu recouvrer suite à l'émission de titres de recettes par la Ville,

Considérant que le premier état présenté par Monsieur le Trésorier principal est constitué de créances datant des années 2008 à 2014 et pour un montant total de 6 729,44 €, que ces créances ont fait l'objet d'une décision d'effacement homologuée par un magistrat dans le cadre d'une procédure de surendettement et qu'elles sont donc éteintes,

Considérant que le second état présenté par Monsieur le Trésorier principal est constitué de créances datant des années 2007 à 2014 et pour un montant total de 14 285,93 €, que ces créances doivent être admises en non-valeur puisqu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE l'extinction des créances figurant dans l'état n°1 présenté par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2008 à 2014 pour un montant total de 6 729,44 €.

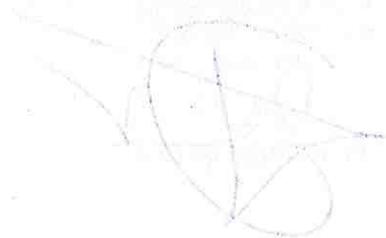
DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans l'état n°2 présenté par Monsieur le Trésorier principal portant sur les années 2007 à 2014 et pour un montant total de 14 285,93 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus en dépenses du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,


Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Fixation des tarifs
municipaux à compter du
1^{er} janvier 2016.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, centre socioculturels, cuisine centrale et jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement de certains tarifs proposés par la Commune,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT / MANEGES		
Tarifs des droits de place pour les commerçants « Volants » des marchés du Troisy et La Fourche .	Forfait au mètre linéaire dans tous les cas sans parking	2,50
Tarifs des droits de place aux marchés du Troisy et La Fourche (abonnés) Décision n°437/12 du 31/07/2012	Forfait au mètre linéaire avec parking	2,50
Tarifs des droits de place pour les commerçants " Volants " du marché de plein-vents des Hauts de Clamart	Forfait au mètre linéaire sans parking	2,90
Tarifs des droits de place au marché de plein-vent des Hauts de Clamart (abonnés sous barnums)	Forfait au mètre linéaire avec parking	2,69
Tarifs des droits de place au marché de plein-vent des Hauts de Clamart	Forfait unitaire par camion-boutique	14,49
Tarifs Vendeurs de ballons ambulents	Forfait journalier Forfait en 1/2 journée (matinée ou après-midi & soirée)	280,00 170,00
Redevance pour prestations de services des installations des manèges, chapiteaux et cirques sur des terrains privés ouverts à la circulation publique	- <u>Prises de vue cinématographiques sur le domaine public communal</u> par 1/2 journée avec caméra portative - moins de 10 personnages - entre 6h00 et 20h00	1000,00
	- <u>Tournage de jour</u> 1/ équipes normales par 1/2 journée	1 000,00
	2/ équipes très importantes (plus de 10 personnes en permanence sur le site - entre 6h00 et 20h00) par 1/2 journée utilisation de moyens très importants - entre 6h00 et 20h00	1 750,00
	- <u>Tournage de nuit</u> la nuit utilisation de gros projecteurs, etc ... - entre 20h00 et 6h00	2 500,00
	Stationnement des véhicules techniques, par place à l'heure	2,00
Tournages de film ou prises de vue pour l'occupation de bâtiments communaux	demi journée	700,00
	- <u>Spectacles de Guignol / Marionnettes</u> Par jour et par nombre de places dans le chapiteau - moins de 100 places / jour - au dessus de 100 places / jour	55,00 120,00
	- <u>Manège (cirque) loyer mensuel</u>	2 236,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
DROITS DE VOIRIE		
Droits de Voirie	Divers droits :	
	Occupation du domaine public en extérieur, par m ² et par an	20,00
	Occupation du domaine public par un manège au parc de la Maison Blanche - loyer mensuel	247,00
	Bateau par m ² de trottoir concerné (droit fixe par m ²)	17,00
	Echafaudage sur la voie publique, par mètre linéaire et par jour	1,80
	Emprise de chantier sur le domaine public (clôture, baraque, palissade – Bureau de vente par m ² et par jour)	2,70
	Terrasse fermée, par m ² et par an	24,00
	Stationnement de surface annuel des 2 roues (par m ² par an)	63,00
Taxe de stationnement des multi bennes sur le domaine public	Taxe de stationnement des multi bennes sur le domaine public, par jour	28,00
Régie - frais imputables aux entreprises et particuliers dans le cadre des règlements de sinistres	Personnel de jour hors heure travaillée	32,00
	Personnel de nuit	35,00
	Personnel de dimanche et jour férié	40,00
	Vehicule : forfait par intervention	100,00
PARCS DE STATIONNEMENT		
Stationnement payant parking de la Gare Les tranches horaires du stationnement payant seront du lundi au dimanche de 7h30 à 12h et de 14h30 à 19h soit une durée limitée à 9h.	15 minutes 30 minutes 45 minutes 1 heure Chaque quart d'heure supplémentaire	0,20 0,40 0,60 0,80 0,20
Le tarif des abonnements est identique au parkings souterrains.		
Tarifs des parcs de stationnement souterrains Parcs Desprez, Fourche, Pierre et Marie Curie, Conservatoire et Trosy		
*Tarifs TTC, TVA à 20% incluse pour tous les parkings souterrains.	15 minutes 30 minutes 45 minutes 60 minutes 1h15 Chaque quart d'heure supplémentaire jusqu'à 5 heures de stationnement 5h 1/4 heure au delà de 5h	GRATUIT GRATUIT GRATUIT GRATUIT 1,50 0,50 9,00 0,30
	Ticket perdu	36,00
	Résident mensuel	130,00
	Résident trimestriel	300,00
	Résident semestriel	560,00
	Résident annuel	1000,00
	Non résident mensuel	150,00
	Non résident trimestriel	130,00
	Non résident semestriel	350,00
	Non résident annuel	670,00
	Commerçant mensuel jour	1350,00
	Commerçant trimestriel jour	50,00
	Commerçant semestriel jour	133,00
	Commerçant annuel jour	265,00
	Moto mensuel	530,00
	Mensuel nuit et WE	70,00
	Trimestriel nuit et WE	60,00
	Semestriel nuit et WE	170,00
	Annuel nuit et WE	350,00
	Local archive parking Mairie/ semestre	640,00
	Tickets vendus aux commerçants	125,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
LOCATION DE SALLES		
Tarifs de location des salles et locaux du Centre socioculturel du Pavé Blanc	1) Location	
	- Pour la salle dans son entier et l'office	600,00
	- Pour la demi salle et l'office	400,00
	Heure supplémentaire après 1 heure du matin	100,00
	2) Caution	
	- Pour la salle dans sa totalité + cuisine	1000,00
	- Pour la demi salle	500,00
	Association locale pour la 1ère utilisation annuelle	Gratuit
	Association locale à partir de la 2ème utilisation annuelle	
	- Pour la salle dans son entier et l'office	600,00
	- Pour la demi salle et l'office	400,00
	Heure supplémentaire après 1 heure du matin	100,00
	Caution (dès la première utilisation)	
	- Pour la salle dans sa totalité + cuisine	1000,00
	- Pour la demi salle	500,00
Location des salles du centre socioculturel de la Fourche		
- de 14 h à 18 h	150,00	
- de 18 h à 1 h	200,00	
- caution	400,00	
Association locale	Gratuit	
de 14 h à 18h	Gratuit	
de 18 h à 1 h	Gratuit	
Caution pour les associations locales	400,00	
Location de la salle polyvalente des Maisons de quartier		
- de 10 h à 18 h	150,00	
- de 18 h à 1 h	200,00	
- caution	400,00	
- Forfait ménage	81,00	
Location de la salle polyvalente (Hunebelle)		
- demi journée en semaine (8h/14h ou 13h/19h ou 17h/23h) pour 6 heures d'utilisation	800,00	
- journée en semaine de 8h à 20h	1 500,00	
- journée en semaine de 8h à 2h	2 000,00	
- demi journée en week end (8h/14h ou 13h/19h ou 20h/2h) pour 6 heures d'utilisation	1 450,00	
- journée de week-end de 8h à 2h	3 000,00	
- week-end de 8h à 2h (samedi+dimanche)	5 500,00	
- Caution	2 000,00	
- Forfait « intervention service technique »	150,00	
- Forfait ménage	127,00	
Location des salles Albert Camus (Maison des Associations), Jacky Vauclair et salle bleue (Maison des Sports)* <i>*Non accessible aux particuliers</i>		
de 10h à 18h	150,00	
de 18h à 01h	200,00	
Caution	350,00	
Location des salles orange et jaune (Maison des Sports)* <i>*Non accessible aux particuliers</i>		
de 10h à 18h	109,00	
de 18h à 01h	155,00	
Caution	350,00	
Badge pour toute salle et tout local	Caution	15,00

Toutes les conditions d'utilisation des salles municipales font l'objet d'une convention entre la Ville et le locataire

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
LOCATION DE SALLES DE SPORT		
Tarif de location aux collèges	Location des installations sportives aux collèges du département	selon convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Tarif de location aux lycées	Location des installations sportives aux lycées	selon convention avec le Conseil Régional Ile de France
Tarif de location des installations sportives de la Ville	Location des gymnases et dojos sans vestiaire / douche à l'heure	
	Clamartois et associations clamartois non conventionnées	70,00
	Non Clamartois et associations non Clamartois	150,00
	Location des vestiaires-douches des gymnases et dojos	
	Clamartois et associations clamartois non conventionnées	30,00
	Non Clamartois et associations non Clamartois	50,00
	Location des installations sportives du stade de la Plaine (1 terrain de rugby ou 1 terrain de football à 11 + 2 vestiaires)	
	- Clamartois et associations clamartois (hors associations conventionnées)	
	du lundi au vendredi avant 17H00 - à l'heure	60,00
	du lundi au vendredi avant 17H00 - forfait à l'année (1H par semaine jours hors juillet et août)	2 278,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - à l'heure	72,00
	du lundi au vendredi après 17H + le week-end - forfait à l'année (1H par semaine jours hors juillet et août)	2 795,00
	- non Clamartois et associations non Clamartois	
	du lundi au vendredi avant 17H00 - à l'heure	88,00
du lundi au vendredi avant 17H00 - forfait à l'année (1H par semaine jours hors juillet et août)	3 416,00	
du lundi au vendredi après 17H + le week-end - à l'heure	104,00	
du lundi au vendredi après 17H + le week-end - forfait à l'année (1H par semaine jours hors juillet et août)	4 038,00	
Location du stade Hunebelle (terrain en herbe) + 2 vestiaires - à l'heure		
	Clamartois et associations clamartois non conventionnées	240,00
	Non Clamartois et associations non Clamartois	350,00
SALLE DE MUSCULATION HUNEBELLE		
Tarif normal pour les Clamartois	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	176,00
	2 heures	268,00
	3 heures	350,00
	4 heures	430,00
	5 heures et plus	524,00
	Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	88,00
	2 heures	134,00
	3 heures	175,00
	4 heures	215,00
	5 heures et plus	262,00
	Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
	1 heure	88,00
	2 heures	134,00
	3 heures	175,00
	4 heures	215,00
	5 heures et plus	262,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016	
Tarif réduit pour les Clamartois étudiants ou apprentis ou allocataires RSA ou demandeurs d'emploi ou titulaires de la carte d'invalidité ou retraités	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de		
	1 heure	132,00	
	2 heures	202,00	
	3 heures	262,00	
	4 heures	324,00	
	5 heures et plus	394,00	
	Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :		
	1 heure	66,00	
	2 heures	101,00	
	3 heures	131,00	
	4 heures	162,00	
	5 heures et plus	197,00	
	Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :		
	1 heure	66,00	
	2 heures	101,00	
	3 heures	131,00	
	4 heures	162,00	
	5 heures et plus	197,00	
	Tarif unique pour les non Clamartois	Tarif annuel pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :	
		1 heure	416,00
		2 heures	640,00
3 heures		832,00	
4 heures		1 026,00	
5 heures et plus		1 250,00	
Tarif de la 1ère période - août à janvier - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :			
1 heure		208,00	
2 heures		320,00	
3 heures		416,00	
4 heures		513,00	
5 heures et plus		625,00	
Tarif de la 2nde période - février à juillet - pour un temps hebdomadaire d'utilisation de :			
1 heure		208,00	
2 heures		320,00	
3 heures		416,00	
4 heures		513,00	
5 heures et plus		625,00	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016	
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS			
Tarifs des activités de l'école municipale des Sports			
<u>activités annuelles de l'école municipale payables en deux règlements</u>	quotient A	91,00	
	quotient B	102,00	
	quotient C	113,00	
	quotient D	124,00	
	quotient E	139,00	
	quotient F	151,00	
	quotient G	162,00	
	quotient H	173,00	
	quotient I	186,00	
	quotient J	198,00	
	quotient K	209,00	
	quotient L	221,00	
	Non Clamartois	290,00	
	<u>activités ponctuelles</u> : stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 5 jours). Journées complètes	quotient A	46,00
		quotient B	53,00
quotient C		58,00	
quotient D		64,00	
quotient E		72,00	
quotient F		77,00	
quotient G		81,00	
quotient H		88,00	
quotient I		94,00	
quotient J		100,00	
quotient K		106,00	
quotient L		111,00	
Non Clamartois		130,00	
<u>activités ponctuelles</u> : stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 5 jours). 1/2 journées		quotient A	33,00
		quotient B	36,00
	quotient C	40,00	
	quotient D	44,00	
	quotient E	48,00	
	quotient F	53,00	
	quotient G	56,00	
	quotient H	60,00	
	quotient I	62,00	
	quotient J	67,00	
	quotient K	70,00	
	quotient L	74,00	
	Non Clamartois	88,00	
	<u>activités ponctuelles</u> : stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 4 jours). Journées complètes	quotient A	37,00
		quotient B	42,00
quotient C		47,00	
quotient D		51,00	
quotient E		57,00	
quotient F		62,00	
quotient G		66,00	
quotient H		70,00	
quotient I		75,00	
quotient J		80,00	
quotient K		85,00	
quotient L		90,00	
Non Clamartois		103,00	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
activités ponctuelles :stages pendant les vacances scolaires (pour un stage de 4 jours), 1/2 journées	quotient A	26,00
	quotient B	29,00
	quotient C	32,00
	quotient D	35,00
	quotient E	39,00
	quotient F	42,00
	quotient G	45,00
	quotient H	48,00
	quotient I	50,00
	quotient J	54,00
	quotient K	57,00
	quotient L	60,00
	Non Clamartois	70,00
CLAMART PLAGES		
Tarification d'entrée à Clamart Plage par personne et par jour	Clamartois sur présentation d'un justificatif d'identité + justificatif de domicile de moins de 6 mois	gratuit
	Non Clamartois de 5 ans et moins sur présentation d'un justificatif	gratuit
	Commerçants et artisans clamartois sur présentation d'un justificatif	gratuit
	Assistant parental ou maternel agréé avec enfant clamartois sur justificatif	gratuit
	Non Clamartois - 1 entrée valable une journée	5,00
	Non Clamartois - 5 entrées d'une journée	15,00
	Tarif pour 1 entrée valable une journée pour structures non clamartoises de 12 personnes minimum (1 accompagnateur gratuit par tranche de 12 payants et chauffeur gratuit sur présentation de carte professionnelle)	2,50
Maillot de bain	10,00	
DEMOCRATIE LOCALE		
Manifestation des mini-puces du quartier du jardin parisien	Emplacement de 3 mètres linéaires	7,00
ACTIVITES CENTRES SOCIOCULTURELS		
Adhésion aux centres socio culturels	par famille	15,00
Repas organisés par les centres socioculturels dans le cadre d'une manifestation de quartier	camet de 10 tickets	7,50
Manifestation de la jeunesse et des centres socioculturels	Glaces, boisson au verre chaude ou froide (1 ticket bleu)	0,75
	Boissons en canette, les salades, sandwichs, frites et desserts (2 tickets bleus)	1,50
	Plats de résistance (4 tickets bleus)	3,00
Activités régulières uniquement pour les adhérents inscription à l'année paiement au trimestre	Par trimestre : pour les enfants et les étudiants	
	catégorie A	7,00
	catégorie B	11,30
	catégorie C	21,20
	catégorie D	31,25
	catégorie E	40,20
	catégorie F	47,20
	catégorie G	54,40
	catégorie H	59,60
	catégorie I	63,80
	catégorie J	68,80
catégorie K	73,82	
catégorie L	80,00	
Non Clamartois	120,00	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
	Par année : pour les enfants et les étudiants	
	catégorie A	20,00
	catégorie B	31,50
	catégorie C	59,30
	catégorie D	87,50
	catégorie E	112,50
	catégorie F	132,10
	catégorie G	152,30
	catégorie H	166,80
	catégorie I	178,60
	catégorie J	192,70
	catégorie K	206,70
	catégorie L	221,00
	Non Clamartois	336,00
	Par trimestre : pour les adultes	
	catégorie A	35,00
	catégorie B	40,00
	catégorie C	45,00
	catégorie D	50,00
	catégorie E	55,00
	catégorie F	60,00
	catégorie G	65,00
	catégorie H	70,00
	catégorie I	75,00
	catégorie J	80,00
	catégorie K	85,00
	catégorie L	90,00
	Non Clamartois	140,00
	Par année : pour les adultes	
	catégorie A	98,00
	catégorie B	112,00
	catégorie C	126,00
	catégorie D	140,00
	catégorie E	154,00
	catégorie F	168,00
	catégorie G	182,00
	catégorie H	196,00
	catégorie I	210,00
	catégorie J	224,00
	catégorie K	238,00
	catégorie L	252,00
	Non Clamartois	390,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		AU 01/01/2016
Sorties d'une journée famille (Les tarifs sont établis en fonction du cout de la sortie)	Enfants de - de 3 ans	gratuit
	Enfants de 3 à 17 ans	
	Sorties avec transport uniquement	
	catégorie A	1,60
	catégorie B	1,80
	catégorie C	2,20
	catégorie D	2,40
	catégorie E	2,80
	catégorie F	3,00
	catégorie G	3,30
	catégorie H	3,60
	catégorie I	4,00
	catégorie J	4,20
	catégorie K	4,60
	catégorie L	4,80
	Sorties avec prestation	En % du coût réel de la prestation
	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
	catégorie L	80,00
	Adultes	
	Sorties avec transport uniquement	
	catégorie A	3,00
	catégorie B	3,20
	catégorie C	3,60
catégorie D	3,90	
catégorie E	4,20	
catégorie F	4,40	
catégorie G	4,80	
catégorie H	5,00	
catégorie I	5,40	
catégorie J	5,60	
catégorie K	5,90	
catégorie L	6,20	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
		AU 01/01/2016
	Sorties avec prestation	En % du coût réel de la prestation
	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
	catégorie L	80,00
Séjours famille (Les séjours "sports d'hivers" sont facturés d'un montant forfaitaire supplémentaire de 50 % par personne.Ce monant est à ajouter au prix total du séjour.) Tarif journalier par personne	Enfants de - de 3 ans	gratuit
	Enfants de 3 à 12 ans	
	catégorie A	7,00
	catégorie B	7,65
	catégorie C	8,55
	catégorie D	9,30
	catégorie E	11,35
	catégorie F	11,55
	catégorie G	12,40
	catégorie H	15,10
	catégorie I	17,80
	catégorie J	21,30
	catégorie K	25,95
	catégorie L	28,15
	Enfants de + de 12 ans et adultes	
	catégorie A	10,70
	catégorie B	11,65
	catégorie C	12,70
	catégorie D	14,10
	catégorie E	15,55
	catégorie F	16,95
	catégorie G	18,65
	catégorie H	22,55
	catégorie I	26,80
	catégorie J	32,10
	catégorie K	38,55
	catégorie L	42,25
Cours de français pour étrangers (uniquement pour les adhérents)	tarifs trimestriels	
	catégorie A B C	7,15
	catégorie D E F	14,55
	catégorie G H I	21,75
	catégorie J K L	29,15
	NC	58,30
	Tarifs annuels	
	catégorie A B C	21,55
	catégorie D E F	43,70
	catégorie G H I	65,30
	catégorie J K L	87,45
	NC	174,90

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
COURS DU SOIR POUR ADULTES		
Tarif relatifs aux cours du soir pour adultes	Tarifs trimestriels	
	catégorie A	20,00
	catégorie B	23,35
	catégorie C	26,65
	catégorie D	30,00
	catégorie E	35,00
	catégorie F	40,00
	catégorie G	46,65
	catégorie H	53,35
	catégorie I	60,00
	catégorie J	66,65
	catégorie K	73,35
	catégorie L	80,00
	NC	100,00
	Tarifs semestriels	
	catégorie A	30,00
	catégorie B	35,00
	catégorie C	40,00
	catégorie D	45,00
	catégorie E	52,50
	catégorie F	60,00
	catégorie G	70,00
	catégorie H	80,00
	catégorie I	90,00
	catégorie J	100,00
	catégorie K	110,00
	catégorie L	120,00
	NC	150,00
	Tarifs annuels	
	catégorie A	60,00
	catégorie B	70,00
	catégorie C	80,00
	catégorie D	90,00
catégorie E	105,00	
catégorie F	120,00	
catégorie G	140,00	
catégorie H	160,00	
catégorie I	180,00	
catégorie J	200,00	
catégorie K	220,00	
catégorie L	240,00	
NC	300,00	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
RESTAURANT MUNICIPAL		
Prix du repas livré par la cuisine municipale à divers personnels*	1) Repas complet (4 composantes : 1 plat garni et 3 suppléments)	
*Tarifs TTC, TVA à 10% incluse	a) pour le personnel communal et élus	6,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	9,00
prix du repas servi au self à divers personnels	Repas complet (3 composantes : 1 plat garni et 2 suppléments)	
	a) pour le personnel communal et élus	5,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	7,50
	Repas complet (2 composantes : 1 plat garni et 1 supplément)	
	a) pour le personnel communal et élus	4,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	6,00
	Repas complet (1 composante : 1 plat garni)	
	a) pour le personnel communal et élus	3,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	5,00
	2) Suppléments	
	- <u>hors d'œuvre ou fromage ou dessert</u>	
	a) pour le personnel communal et élus	1,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	1,50
	- <u>Eau minérale – café - thé</u>	
	a) pour le personnel communal et élus	0,60
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	0,75
	- <u>boisson autres que de l'eau, du café et du thé</u>	
	a) pour le personnel communal et élus	1,00
	b) pour le personnel des autres administrations et autres	1,50
REPAS PRIS PAR DIVERS PERSONNELS ET ENSEIGNANTS		
Tarif des repas pris par divers personnels et enseignants	- Personnel enseignant non surveillant Indice supérieur à 465F	5,70
	Visiteur, stagiaire IUFM	5,70
	- Personnel enseignant non surveillant Indice inférieur à 465 F	4,20
	- Contrat aidé (CEC ; CAE ...) - Aide Educateur	2,60

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016	
CONCESSION CIMETIERE			
Tarif des concessions et taxes afférentes au Cimetière Communal	Concessions décennales	360,00	
	Renouvellement concessions décennales	360,00	
	Concessions trentenaires	1000,00	
	Concessions cinquantenaires	1518,00	
	Concessions trentenaires 1m2	520,00	
	Concessions cinquantenaires 1m2	1100,00	
	Caveau provisoire (par jour)	42,00	
	Caveau provisoire (à partir du 90 ^{ème} jour)	2,65	
	Concession décennale colonne du souvenir (pose et plaque comprise, hors gravure)	80,00	
	Vente caveau 1 case	1370,00	
	Vente caveau 2 cases	1750,00	
	vente caveau 3 cases	2230,00	
	ventes caveau 4 cases	2680,00	
	taxe de réunion de corps ou exhumation	54,00	
	Taxe de police pour les exhumations demandées par les familles et surveillées par des agents de police	Vacation de police	23,00
		Taxe d'inhumation de corps ou de dépôt d'urne cinéraire dans un	134,00
		Taxe de changement de commune (convoi)	67,00
		Taxe de superposition	54,00
	Columbarium	Taxe de crémation	35,00
Concession de 10 ans	Concession de 10 ans	541,00	
Concession de 30 ans	Concession de 30 ans	1266,00	
Cavumes			
	Concession de 10 ans	580,00	
Concession de 30 ans	Concession de 30 ans	1000,00	
FICHER ELECTORAL			
Tarif de vente du fichier électoral	La délivrance d'informations sur support informatique	5,00	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
DIRECTION DE L'EDUCATION		
Tarif des activités scolaires et périscolaires proposées par la Ville Dans le cadre de la pré-inscription, les tarifs suivants seront dûs que l'enfant se présente ou pas à l'activité (Restauration, Etude, Centre de loisirs vacances et mercredi Après-Midi, Accueil du soir)	Application des quotients familiaux	
	Participation des familles aux restaurants scolaires : Prix des repas	
	catégorie A	0,26
	catégorie B	0,88
	catégorie C	1,83
	catégorie D	2,63
	catégorie E	3,33
	catégorie F	4,05
	catégorie G	4,78
	catégorie H	5,27
	catégorie I	5,90
	catégorie J	6,40
	catégorie K	7,08
catégorie L	7,77	
Tarifs réservés aux abonnés (sous conditions) - application d'une réduction de 10% à compter du 1er septembre 2016	Participation des familles aux restaurants scolaires : Prix des repas	
	catégorie A	0,23
	catégorie B	0,79
	catégorie C	1,65
	catégorie D	2,37
	catégorie E	3,00
	catégorie F	3,65
	catégorie G	4,30
	catégorie H	4,74
	catégorie I	5,31
	catégorie J	5,76
catégorie K	6,37	
catégorie L	6,99	
	Tarification de la majoration dans le cadre de la préinscription par jour et par activité pour les activités de restauration	30% du tarif de chaque service
	Participation des familles aux activités de garderie de 16h00 à 16h30 (mat et élémentaires) et de post étude de 18h à 18h30 (élémentaires)	
catégorie A	0,17	
catégorie B	0,31	
catégorie C	0,43	
catégorie D	0,53	
catégorie E	0,77	
catégorie F	0,84	
catégorie G	0,98	
catégorie H	1,12	
catégorie I	1,48	
catégorie J	1,70	
catégorie K	1,80	
catégorie L	1,91	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
	Participation des familles aux études dirigées (élémentaires) : de 16h00 à 18h00	
	catégorie A	0,38
	catégorie B	0,76
	catégorie C	1,13
	catégorie D	1,68
	catégorie E	2,27
	catégorie F	2,84
	catégorie G	3,43
	catégorie H	4,00
	catégorie I	4,59
	catégorie J	5,17
	catégorie K	5,75
	catégorie L	6,34
	Participation des familles aux classes découverte avec nuitées	
	catégorie A	5,10
	catégorie B	7,70
	catégorie C	12,80
	catégorie D	15,40
	catégorie E	18,60
	catégorie F	24,30
	catégorie G	28,10
	catégorie H	32,00
	catégorie I	37,80
	catégorie J	43,50
	catégorie K	49,90
	catégorie L	56,30
	Centre de hauteluce / gestion hôtelière / prix par personne et par jour	
	pension complète - tarif extérieur clamartois	55,20
	demi pension - tarif extérieur clamartois	48,10
	pension complète - tarif extérieur non clamartois	67,20
	demi pension - tarif extérieur non clamartois	60,00
	enfant de moins de 3 ans	GRATUIT
	enfant de moins de 12 ans	1/2 TARIF
	la taxe de séjour par nuit et par personne de plus de 13 ans n'est pas incluse dans le tarif mentionné	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
	-participation des familles à l'accueil du matin de 7h30 à 8h50 (mat et élem)	
	catégorie A	0,17
	catégorie B	0,33
	catégorie C	0,47
	catégorie D	0,61
	catégorie E	0,84
	catégorie F	0,91
	catégorie G	1,07
	catégorie H	1,21
	catégorie I	1,52
	catégorie J	1,66
	catégorie K	1,81
	catégorie L	2,27
	-participation des familles à l'accueil du soir de 16h00 à 18h30 (mat et élem)	
	catégorie A	0,33
	catégorie B	0,61
	catégorie C	0,91
	catégorie D	1,34
	catégorie E	1,66
	catégorie F	1,82
	catégorie G	2,11
	catégorie H	2,41
	catégorie I	3,03
	catégorie J	3,33
	catégorie K	3,63
	catégorie L	4,54
	Tarifcation de la majoration dans le cadre de la préinscription par jour et par activité pour les activités (étude, accueil de loisirs mercredi après-midi et vacances scolaires, accueil du soir, études dirigées)	50% du tarif de chaque service
	-participation des familles à l'accueil de loisirs mercredi et vacances 13h30 à 18h30	
	catégorie A	0,73
	catégorie B	1,41
	catégorie C	2,13
	catégorie D	2,86
	catégorie E	3,57
	catégorie F	4,24
	catégorie G	5,00
	catégorie H	5,70
	catégorie I	6,40
	catégorie J	7,10
	catégorie K	7,83
	catégorie L	8,40
	-participation des familles à l'accueil de loisirs vacances matin 7h30 à 12h	
	catégorie A	0,60
	catégorie B	1,18
	catégorie C	1,76
	catégorie D	2,38
	catégorie E	2,95
	catégorie F	3,53
	catégorie G	4,16
	catégorie H	4,73
	catégorie I	5,31
	catégorie J	5,89
	catégorie K	6,47
	catégorie L	7,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
	-participation des familles à l'accueil de loisirs vacances journée complète	
	catégorie A	1,85
	catégorie B	3,75
	catégorie C	5,61
	catégorie D	7,34
	catégorie E	9,35
	catégorie F	11,23
	catégorie G	13,09
	catégorie H	14,98
	catégorie I	16,84
	catégorie J	18,72
	catégorie K	20,47
	catégorie L	22,44
	NAP - Droits d'inscription annuel	
	catégorie A	1,00
	catégorie B	2,00
	catégorie C	3,00
	catégorie D	3,50
	catégorie E	4,50
	catégorie F	6,00
	catégorie G	7,50
	catégorie H	9,00
	catégorie I	11,00
	catégorie J	13,00
	catégorie K	15,00
	catégorie L	18,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
SERVICE JEUNESSE		
Pass Jeunesse		2,00
Adhésion aux antennes jeunes (hors vacances scolaires)	Tarif forfaitaire annuel	
tarif forfaitaire permettant d'accéder aux espaces jeunes libres septembre à vacances Noël/Janvier à mars/Avril à juin (environ 10 semaines)	Trimestre=	
	catégorie A	15,0
	catégorie B	18,0
	catégorie C	22,0
	catégorie D	27,0
	catégorie E	33,0
	catégorie F	40,0
	catégorie G	48,0
	catégorie H	58,0
	catégorie I	70,0
	catégorie J	84,0
	catégorie K	100
	catégorie L	120
	Non-clamartois	135,00
	Tarif forfaitaire trimestriel	
	catégorie A	7,50
	catégorie B	9,00
	catégorie C	11,00
	catégorie D	13,50
	catégorie E	16,50
	catégorie F	20,00
	catégorie G	24,00
	catégorie H	29,00
	catégorie I	35,00
	catégorie J	42,00
	catégorie K	50,00
	catégorie L	60,00
	Non-clamartois	67,50
	participation des familles aux séjours jeunesse, enfance et aux centres de vacances forfait journalier séjour hors ski	
	catégorie A	15,34
	catégorie B	19,10
	catégorie C	25,40
	catégorie D	34,40
	catégorie E	42,10
	catégorie F	49,70
	catégorie G	57,30
	catégorie H	65,00
	catégorie I	72,60
	catégorie J	80,20
	catégorie K	87,90
	catégorie L	95,50
	participation des familles aux séjours jeunesse, enfance et aux centres de vacances forfait journalier séjour ski	
	catégorie A	15,70
	catégorie B	19,60
	catégorie C	27,30
	catégorie D	35,20
	catégorie E	43,10
	catégorie F	50,90
	catégorie G	58,70
	catégorie H	66,50
	catégorie I	74,40
	catégorie J	82,20
	catégorie K	90,00
	catégorie L	97,80

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
Inscription à la semaine (vacances scolaires) <small>tarif forfaitaire du fait d'activités spécifiques Club ados</small>	Tarif forfaitaire hebdomadaire	
	catégorie A	10,00
	catégorie B	12,00
	catégorie C	14,00
	catégorie D	17,00
	catégorie E	21,00
	catégorie F	25,00
	catégorie G	30,00
	catégorie H	36,00
	catégorie I	43,00
	catégorie J	52,00
	catégorie K	62,00
	catégorie L	75,00
	Non-clamartois	85,00
Ateliers mercredi/samedi et/ou stage	Tarif unitaire/atelier ou stage	20
		En % du coût réel de la prestation
Toutes sorties jeunes + 11 ans (collège)	catégorie A	25,00
	catégorie B	30,00
	catégorie C	35,00
	catégorie D	40,00
	catégorie E	45,00
	catégorie F	50,00
	catégorie G	55,00
	catégorie H	60,00
	catégorie I	65,00
	catégorie J	70,00
	catégorie K	75,00
catégorie L	80,00	
PIJ:		
Formations aux premiers secours	Participation coût de la formation	15,00
BAFA citoyen	Participation coût de la formation	132,00
REPROGRAPHIE (à destination des associations sportives clamartaises)		
Photocopies à destination des associations sportives clamartaises	Photocopie en noir	0,02
(photocopieuse située au service des sports)	Photocopie en couleur	0,13
COURRIER (à destination des associations sportives clamartaises)		
Courrier déposé au secrétariat du service des sports	Courrier affranchi par le service courrier	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
REGIE PUBLICITAIRE		
ANNEXE n°1	Pages intérieures 1 page	2 332,00
MAGAZINE MENSUEL CLAMART INFOS	L : 190 x H : 280	
Pagination : 36 pages en moyenne. Couleurs : quadrichromie. Format : 230x300 mm. Papier : CM 90g. Façonnage : 2 piqûres métal. Tirage : 28 000 exemplaires, 10 numéros par an.	Pages intérieures 1/2 page L : 190 x H : 135	1 502,00
Parution : le 1 ^{er} du mois. Diffusion : 24 700 ex distribués toutes boîtes aux lettres et 3 300 ex mis à disposition dans les services publics. Périodicité : mensuelle (pas de parution en juillet et août, soit 10 n° par an).	Pages intérieures 1/4 page L : 190 x H : 65	587,00
	Pages intérieures 1/6 page	395,00
	L : 90 x H 85 Pages intérieures 1/8 page L : 90 x H 40	305,00
	Pages intérieures 1/12 page L : 90 x H 35	210,00
Remises :	Pages intérieures 1/16 page L : 90 x H : 25	180,00
. - 5% pour les nouveaux annonceurs		
. - 4% pour 2 insertions réservées en même temps		
. - 6% pour 3 insertions réservées en même temps		
. - 10% pour 4 à 6 insertions réservées en même temps		
. - 15% pour 7 à 8 insertions réservées en même temps		
. - 20% pour 9 à 10 insertions réservées en même temps		
. - 10% pour films fournis par l'annonceur		
Papier : CM 130g pages de couverture – 90g pages intérieures Façonnage : dos carré collé. Tirage : 35 000 exemplaires Diffusion : toutes les BAL	FORMATS	
	4 ^e de couverture 1 page	2 862,00
	4 ^e de couverture 1/2 page	1 525,00
	4 ^e de couverture 1/4 page	853,00
	3 ^e de couverture 1 page	2 473,00
	3 ^e de couverture 1/2 page	1 332,00
Remises :	3 ^e de couverture 1/4 page	722,00
. - 10% pour les nouveaux annonceurs		
. - 10% pour les films fournis par l'annonceur		
. - 10% pour les annonceurs fidèles		
	2 ^e de couverture 1 page	2 687,00
	2 ^e de couverture 1/2 page	1 440,00
	2 ^e de couverture 1/4 page	757,00
	Pages intérieures 1 page	2 101,00
	Pages intérieures 1/2 page	1 237,00
	Pages intérieures 1/4 page	661,00
	Pages intérieures 1/8 page	441,00
ANNEXE N°3	FORMATS	
AGENDAS DE LA VILLE	Pages intérieures 1 page	2 101,00
Pagination : Cahier de 12 à 16 pages inséré dans agenda type Couleurs : quadrichromie. Format : 195 x 265 mm Papier : CM 90g. Façonnage : 2 piqûres métal Tirage : 3500 exemplaires Parution : décembre Diffusion : entreprises, commerçants et présidents d'associations clamartois... Périodicité : annuelle	L : 175 x H : 245 Pages intérieures 1/2 page L : 175 x H : 120 Pages intérieures 1/4 page L : 85 x H : 120 Pages intérieures 1/8 page L : 85 x H : 55	1 208,00
	654,00	
	441,00	
	Remises :	
	. - 10% pour les nouveaux annonceurs	
	. - 10% pour les films fournis par l'annonceur	
	. - 10% pour les annonceurs fidèles	

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS
OFFICE DE TOURISME		
AU 01/01/2016		
Agenda de la Ville	unité	6,00
Album de coloriage	Petit format (A5) à l'unité Grand format (A4) à l'unité	3,50 2,90
Kit coloriage album + boîte de crayons de couleur	A4 A5	6,00 4,50
Carte postale couleur "Raymon"	unité	0,80
Carte postale "Décor de Mairie"	unité	0,50
Carte postale d'art	collection de 6	2,50
Carte postale / création de l'Office de Tourisme	unité	0,80
Carte postale / création de l'Office de Tourisme / carrée, avec enveloppe	unité	0,80
Carte postale "blason" autocollant	unité	1,50
Cartes postale "ancienne" N&B	unité	1,20
Carte postale "Fondation Arp"	unité	0,50
Carte postale d'art grand format ou double (Audoux)	collection de 6	2,50
Carte postale d'art grand format ou double (Bougerolle)	unité	1,30
Carte postale d'art grand format ou double avec enveloppe	unité	2,20
Carte postale "ONF"	unité	2,20
Caramels fabriqués à Clamart	boîte tradition de 16 caramels. unité boîte prestige de 16 caramels. unité	2,00 12,00
Chapeau paille Fête des Petits pois	à partir de 2 boîtes, à l'unité	14,00
Chapeau paille Fête des Petits pois	unité	10,00
Confiture de lait	à partir de 2, l'unité grand pot. unité petit pot. unité	3,00 7,00 4,00
Crayon mine graphite + gomme	à partir de 2 grands pots, à l'unité	6,00
Dé à coudre porcelaine liseré or	unité	1,00
Dé à coudre porcelaine couleur	unité	3,50
Dé à coudre porcelaine N&B	collection de 2	6,00
Disque de stationnement	unité	3,00
Doudou "Je suis né(e) à Clamart"	unité	3,00
Doudou pour services municipaux	collection de 5	12,00
Ecusson tissu	unité	1,50
Magnet	unité	26,00
Marque page	unité	19,57
Mug "par sublimation"	unité	4,50
Parapluie bleu logo et slogan	unité	3,00
Porte clés cœurs + slogan	unité	7,00
Porte clés rectangulaire + slogan	unité	5,00
Stylo bille plactic bleu + slogan	unité	6,00
Timbres "Hauts-de-Seine"	unité	1,00
Tirelire boîte de Petits Pois	collection de 10	9,10
Torchon	unité	5,00
Livre Clamart de G. Deschamps	lot de 2 torchons différents	14,00
Livre Clamart sous la Révolution de Pian et Pastré	unité, édition de 1972	25,00
Livre Les derniers pas de Condorcet de J, Pats	unité, édition de 1989	6,00
Livre Clamart, Mémoire en Images de G. Pats et OT Clamart	unité	2,30
Topo guide CDRP 92	unité, réédition de 2014	20,20
Livre Jean-Constant Pape	unité, édition de 2012	13,80
Livre Clamart dans la Tourmente, Amis de Clamart	unité	6,00
Dictionnaires des Rues, Amis de Clamart	unité, édition de 2010	18,00
Le village de Clamart à aujourd'hui, Amis de Clamart	unité	15,00
Hauts-de-Seine Insolites, de Renée Grimaud	unité	15,00
Fascicule 1er symposium des Sculpteurs en IDF, Fondation Arp	unité, édition de 2013	19,90
Arp et Taeüber, Fondation Arp	unité, édition de 2015	10,00
	unité, édition de 2014	14,00

TARIFS 2016 PRATIQUES A CLAMART

Désignation	Nature de la prestation	TARIFS AU 01/01/2016
AUTRES		
Redevance due en contrepartie de l'occupation privative des logements du domaine public communal n'étant pas concédés par nécessité absolue ou simple utilité de service	taux par m2 de surface habitable par mois	15,00
Nettoyage en régie des murs tagués	taux par heure	0,00
Banquet Républicain	par adulte	8,00
	par enfant	4,00
Tarif de reprographie des documents (autre que le service des sports)	Photocopie à l'unité A4 ou A3 de documents administratifs (hors cout d'envoi)	0,18
	CD pour le PLU	2,75
Caution pour prêt de matériel lors de manifestations	montant forfaitaire par exposant	200,00
Vente du recueil des actes administrative		8,00
QUOTIENT FAMILIAL		
MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :	<p>Principe : Revenus / nombre de personne composant le foyer = quotient familial</p> <p>1 ER EXEMPLE - COUPLE AVEC ENFANTS -</p> <p>Revenus ou Assedic des 2 parents PLUS Allocation familiale (sauf allocation jeune enfant et allocation handicapé) DIVISE</p> <p>Par le nombre de personne au foyer (ex : couple avec 2 enfants on divise par 4)</p> <p>2^{ème} EXEMPLE - PARENT SEUL AVEC ENFANTS -</p> <p>Revenus ou Assedic PLUS Allocation familiale (sauf allocation jeune enfant et allocation handicapé) PLUS Pension alimentaire DIVISE</p> <p>Par le nombre de personne au foyer PLUS une demi part (ex : parent seul avec 2 enfants on divise par 3,5)</p> <p>catégorie A catégorie B catégorie C catégorie D catégorie E catégorie F catégorie G catégorie H catégorie I catégorie J catégorie K catégorie L</p>	

APPROUVE les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

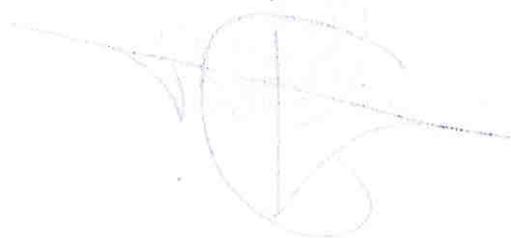
PRECISE que l'application d'une réduction de 10 % réservée aux usagers abonnés de la restauration scolaire ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'utilisation du mobilier urbain de la Communauté d'agglomération Sud de Seine comme support pour la pose et l'alimentation de caméras de la Ville de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation d'une convention d'utilisation du mobilier urbain de la Communauté d'agglomération Sud de Seine comme support pour la pose et l'alimentation de caméras de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 et suivants et ses articles R.20-45 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que la Ville de Clamart a prévu de déployer un dispositif de vidéoprotection destiné à lutter contre l'insécurité publique et à assurer la mission de sécurité et de bon ordre dévolue au Maire par l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire communal et pour l'ensemble de ses administrés,

Considérant que ce dispositif, mis en place dans le respect de la vie privée, est soumis à agrément préfectoral avant son déploiement, que sa mise en œuvre nécessite l'implantation sur l'espace public de caméras de surveillance reliées à un centre de supervision urbain (CSU) géré par la Police municipale de Clamart,

Considérant qu'il s'agit de fixer sur des mâts de type candélabres ou feux tricolores une caméra et son équipement (batteries), de les raccorder à l'alimentation du support, de passer dans le support un câble optique et son convertisseur permettant la transmission des images vers le CSU,

Considérant que la compétence éclairage public et feux tricolores ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine, il est nécessaire de formaliser les conditions d'installation des caméras de la Ville sur les supports concernés,

Considérant que la Ville de Clamart et la Communauté d'agglomération Sud de Seine ont convenu de conclure une convention pour définir les modalités d'utilisation de ces mobiliers urbains et que le projet de convention prévoit les lieux d'implantation des caméras ainsi que les modalités de pose et d'alimentation et les interventions techniques sur le dispositif,

Considérant qu'une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation et la consommation est fixée à 79€ par support,

Considérant que la convention, conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016, prévoit que les droits et obligations prévus dans la convention seront transférés de plein droit à l'établissement public territorial auquel sera intégré la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 9 décembre 2015,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

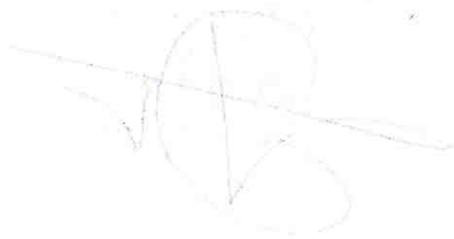
APPROUVE les termes de la convention d'utilisation du mobilier urbain de la Communauté d'agglomération Sud de Seine comme support pour la pose et l'alimentation de caméras de la Ville de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,


Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Dénomination des voies
situées à l'intérieur du
campus.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 151220

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Dénomination des voies situées à l'intérieur du campus.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 approuvant le programme et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du campus trivaux garenne,

Considérant qu'à la rentrée de janvier 2016, les quatre écoles, élémentaires Trivaux et Garenne, maternelles Trivaux-Garenne et Bourcillière intégreront leurs nouveaux locaux désignés par délibération du Conseil municipal du 15 octobre dernier, Maria Brignole de Galliera et Général de Gaulle, que le complexe sportif du petit Clamart sera livré dans le courant du 1^{er} trimestre 2016,

Considérant qu'avec l'achèvement des travaux, les cheminements du site sont maintenant identifiés, qu'il apparaît donc souhaitable de donner une dénomination aux voies à l'intérieur du campus pour la bonne identification des lieux,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE la dénomination des trois voies situées à l'intérieur du campus :

- Venelle : allée de la Bourcillière,
- Allée technique : allée du Commandant Duval,
- Accès au complexe sportif : allée du gymnase.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal
de la Périphérie de Paris
pour l'Electricité et les
Réseaux de
Communication
(SIPPEREC) pour l'année
2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2014 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014,

Vu le Compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014,

Considérant que la Commune de Clamart est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIPPEREC adresse chaque année au Maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, que ce rapport est communiqué en séance publique au cours de laquelle les délégués élus au sein du Conseil d'administration du syndicat sont entendus,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 9 décembre 2015,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014,

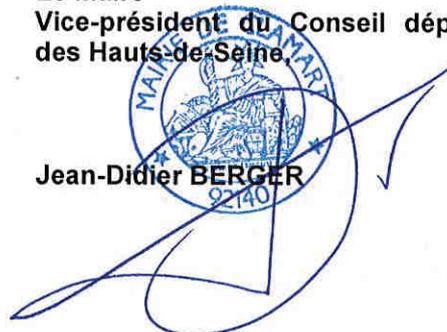
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande d'ouverture
d'enquête préalable à la
déclaration d'utilité
publique de l'opération
rue de Verdun.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet: Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération rue de Verdun.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine en cours de révision,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2008, demandant l'ouverture conjointe d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de l'opération dite « rue de Verdun »,

Vu l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2010, portant abandon des procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité engagées pour la mise en œuvre de l'opération précitée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010, demandant l'ouverture conjointe d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « rue de Verdun »,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2011 portant déclaration d'utilité publique de l'opération rue de Verdun et cessibilité des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que le 17 décembre 2008, le Conseil municipal a délibéré pour solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération dite « rue de Verdun », destinée à permettre la réalisation de logements à loyer modéré, d'une structure d'accueil spécialisée notamment, ainsi que l'amélioration des infrastructures viaires et de l'éclairage des sentes piétonnes environnantes,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 22 novembre 2009,

Considérant que le 27 janvier 2010, le Conseil municipal a délibéré pour abandonner les procédures engagées pour la mise en œuvre de l'opération précitée,

Considérant que le 30 juin 2010, le Conseil municipal a délibéré pour solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « rue de Verdun » consistant en la réalisation d'un programme modifié portant sur des logements à loyer modéré, une résidence étudiante, un équipement de type Maison d'Accueil Spécialisé ainsi que l'amélioration des infrastructures viaires et de l'éclairage des sentes piétonnes environnantes,

Considérant qu'à l'issue des enquêtes publiques, le Préfet a, par arrêté en date du 07 avril 2011, déclaré d'utilité publique le projet et pris l'arrêté de cessibilité en ce sens,

Considérant que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été délivrés au profit de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) à qui la Ville a confié la mise en œuvre de l'opération s'agissant des acquisitions et du portage fonciers,

Considérant que ce projet prévoyait la réalisation d'un programme de 12 410 m² de surface hors œuvre nette principalement en cœur d'îlot et a rencontré une opposition ferme des riverains,

Considérant que la nouvelle équipe municipale a réexaminé le dossier de DUP et s'est rendu compte que le montage financier et le bilan prévisionnel présentaient de nombreuses imprécisions. Notamment, une part importante des recettes de cette opération, tel que cela ressort du dossier, apparaît floue et incertaine, voire inexistante. Cette situation induit donc un risque de dérapage financier de l'opération susceptible d'impliquer un lourd déficit qu'il appartiendrait alors à la Ville de combler,

Considérant que par ailleurs, depuis le 7 avril 2011, plusieurs événements sont venus remettre en cause le projet initialement prévu,

Considérant qu'ainsi, le projet de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), qui répondait à l'époque à une demande de délocalisation de Clichy vers Clamart, a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France. Ce projet est donc définitivement abandonné,



Considérant que s'agissant de la résidence étudiante, le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision offrira une place importante à ce type d'équipement sur d'autres sites mieux connectés aux transports publics structurants,

Considérant que la municipalité élue en mars 2014, au vu de ces éléments, a remis en cause le bien-fondé du projet initial, dans un souci d'amélioration de son intégration paysagère et architectural dans le quartier mais aussi afin d'en assurer l'équilibre économique,

Considérant que le nouveau projet ne nécessite ainsi aucune nouvelle acquisition par voie d'expropriation, sa maîtrise foncière étant aujourd'hui totale. Elle correspond à un terrain de 7 222 m² composé des parcelles cadastrées section D 33, 34, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 104, 198, 216, 220, 222, 226, 318, 528, 529 représentant 6 775 m², et des parcelles cadastrées section D 30, 473, 474 représentant 447 m² ajoutées dans le périmètre de la D.U.P modificative, après acquisition par la Ville par voie de préemption par actes notariés en date du 17 juillet 2014,

Considérant que l'ensemble du foncier est aujourd'hui maîtrisé et donc aucun arrêté de cessibilité n'apparaît nécessaire, il n'y aura, par conséquent, aucune nouvelle enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité,

Considérant que ce nouveau projet permet une surface de plancher constructible d'environ 10 247 m², pour la réalisation d'un ensemble immobilier à mixité sociale et fonctionnelle comprenant :

Logements locatifs sociaux : environ 47 appartements de 65 m² en moyenne soit au total 3 075 m² de surface de plancher

Logements en accession libre : environ 37 maisons de 95 m² en moyenne soit au total 3 515 m² de surface de plancher
environ 55 appartements de 65 m² en moyenne soit au total 3 552 m² de surface de plancher

Services/commerces d'environ 105 m² de surface de plancher,

Considérant que ce programme respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et notamment 45 % d'emprise au sol et 55 % d'espaces verts, et permet ainsi de répondre aux attentes des Clamartois en privilégiant la création de logements, la mixité sociale et une meilleure intégration urbaine et architecturale dans l'environnement existant,

Considérant que ce projet modificatif permet également d'assurer un équilibre financier de l'opération en s'appuyant sur un programme composé de 70 % de logements en accession libre et 30 % de logement social en locatif, dans le respect de la loi SRU et des enjeux du PLH communautaire,

Considérant que le bénéficiaire de ce projet reste l'EPF 92 ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),



SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme susvisé, dans les conditions précitées et sur la base du dossier d'enquête publique joint à la présente délibération.

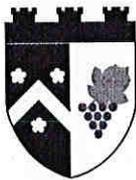
PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) en application des termes de la convention et des deux avenants conclus avec la Ville de Clamart ou toute autre institution qui viendrait à s'y substituer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'un
protocole d'accord entre
la Société dénommée
« Immobilière 3F », la Ville
de Clamart et l'OPH
Clamart Habitat, dans le
cadre des opérations rue
des Monts et rue de
Verdun.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation d'un protocole d'accord entre la Société dénommée « Immobilière 3F », la Ville de Clamart et l'OPH Clamart Habitat, dans le cadre des opérations rue des Monts et rue de Verdun.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine en cours de révision ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Considérant qu'un ensemble foncier situé rue des Monts a fait l'objet en 2008 d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation d'un programme de logements à loyer modéré, de locaux commerciaux et associatifs, une résidence service, un parc de stationnement souterrain ainsi que pour améliorer les infrastructures viaires et les sentes piétonnes environnantes.

Considérant qu'il est envisagé aujourd'hui, sur l'assiette foncière de la DUP initiale complétées des parcelles acquises depuis par la Ville et cadastrées en section D numéros 39 et 40, un projet alternatif qui respecterait mieux l'aspect paysager et architectural du quartier, assurerait l'équilibre financier de l'opération sans recours à une subvention municipale d'équilibre et garantirait une réelle mixité sociale et urbaine.

Considérant que la Ville a désigné la Société Immobilière 3F comme maître d'ouvrage de la partie sociale de l'opération envisagée comprenant environ 1 330 m² de logements locatifs sociaux, et s'engage à lui réserver, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle DUP, les parcelles de terrain ci-après afin d'y réaliser le programme de logements sociaux prévu :

- D 40 et D 41 appartenant à la Ville
- D 559 et D 526 (en partie) appartenant à Clamart Habitat
- D 45 appartenant à l'Etat.

Considérant que la Ville de Clamart et l'OPH Clamart-Habitat prennent acte que l'offre d'acquisition de la charge foncière correspondant à ce programme, émise par la Société Immobilière 3F, s'élève à 700 € par m² de surface de plancher pour les parcelles appartenant à la Ville et à l'OPH Clamart-Habitat.

Considérant que concernant la parcelle appartenant à l'Etat, la Ville prend également acte que la société Immobilière 3F présentera à M. le Préfet des Hauts-de-Seine un dossier de décote conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Considérant que par ailleurs, sur le terrain d'assiette de la rue de Verdun ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2008, la Ville souhaite aujourd'hui réaliser un projet alternatif avec les mêmes objectifs de meilleure intégration urbaine et architecturale, de nouvelle mixité sociale et de strict équilibre financier. La Société Immobilière 3F, désignée pour réaliser cette opération, s'engage également à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des logements sociaux prévus au programme.

Considérant que la programmation du volet logement social de cette opération permet de réaliser un programme de logements et d'activité comprenant environ 3075 m² de logements locatifs sociaux.

Considérant que les parties s'engagent dès lors à se concerter pour arrêter la mise en œuvre du volet social ainsi que les modalités financières des acquisitions des charges foncières par la Société Immobilière 3F qui seront soumis au vote du Conseil municipal en début d'année 2106.

Considérant que l'ensemble de ces deux opérations permettra à terme de construire :

- Opération rue des Monts, un programme de logements locatifs sociaux d'une surface d'environ 1330 m², et de logements libres d'une surface d'environ 3065 m² accompagnés de locaux associatifs et de commerces.
- Opération rue de Verdun, un programme de logements locatifs sociaux d'une surface d'environ 3075 m² et de logements libres d'une surface d'environ 7067 m² accompagnés de commerces.

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),



APPROUVE les termes du protocole d'accord entre la société « Immobilière 3F », la Ville de Clamart et l'OPH Clamart-Habitat, dans le cadre des opérations de construction de logements rue des Monts et rue de Verdun.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Bilan de la concertation
du projet de PLU.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **17 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Bilan de la concertation du projet de PLU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme concernant la concertation,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 et 29 avril 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 12 février 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le rapport de présentation annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré (8 voix contre et 1 abstention),

DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU

DIT que le bilan de la concertation du projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Clamart.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,

Jean-Didier BERGER

A blue circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Clamart' at the top and '92140' at the bottom. A large, stylized blue signature is written over the stamp and the text 'Jean-Didier BERGER'.





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Arrêt du projet de PLU.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **17 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Arrêt du projet de PLU.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme concernant la concertation,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 11 et 29 avril 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal du 12 février 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le projet de PLU,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qui lui a été soumis,

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande,

DIT qu'en application des dispositions des articles R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Clamart – Centre Administratif - 2 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart, durant un mois,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Clamart.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,

Jean-Didier BERGER



20



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2015

Objet : Transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.141-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°14/112 du 19 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre relative à la fusion entre les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de Sud de Seine et la communauté de communes de Châtillon- Montrouge,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Considérant que l'article L.5219-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux " (...) »* dotés de conseils de territoire,

Considérant que les établissements publics territoriaux (EPT) élaborent de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que dès le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial de rattachement de la commune sera compétent de plein droit pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de cet établissement,

Considérant que l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme dispose que « *le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date . »*,

Considérant qu'il convient que les procédures d'évolution du PLU de la commune, qui ont d'ores et déjà été initiées ne deviennent pas caduques au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité que la Ville de Clamart donne son accord afin que l'EPT de rattachement de la commune reprenne ces procédures,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 abstentions),

DECIDE de l'achèvement par l'établissement public territorial de rattachement de la Commune de Clamart, de toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 1^{er} janvier 2016, et en cours à cette même date.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Attribution de subventions
aux associations et
organismes – Acomptes
sur 2016.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Attribution de subventions aux associations et organismes – Acomptes sur 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans la mesure où le Conseil municipal ne délibèrera pas avant le 1^{er} trimestre 2016 sur l'attribution des subventions, il est proposé, comme chaque année, de verser des acomptes à certaines associations ou organismes pour faciliter leur fonctionnement et leur permettre notamment de rémunérer leurs salariés en retenant comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2015 hors éléments exceptionnels (soit quatre mois de fonctionnement),

Vu l'avis de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoires, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée» du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution aux associations les acomptes suivants sur les subventions 2016 :

Clamart Volley Ball 92	118.000 €	39.300 €
Clamart Basket Club	39.950 €	13.300 €
Tennis Club de Clamart	14.500 €	4.800 €
Club d'Escrime de Clamart	12.500 €	4.100 €
Clamart Gym.92	113.000 €	37.600 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	28.798 €	9.600 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111.522 €	37.100 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	35.000 €	11.600 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17.400 €	5.800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	23.000 €	7.600 €
Clamart Rugby 92	106.000 €	35.300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	37.000 €	12.300 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	77.000 €	25.600 €
Clamart Handball	35.500 €	11.800 €
ACTKD Tae Kwon Do	7.000 €	2.300 €

Associations à caractère social :

Crèche parentale Piou Piou	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 19 000 € 6 333,33 €

Association des territoriaux de Clamart : 29 000 € 9 667 €

Centre Communal d'Action Sociale : 1 210 410 € 403 473 €

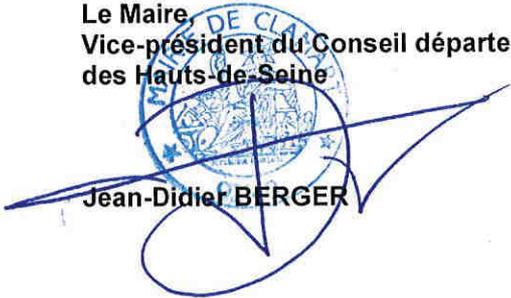
Syndicat du lycée Jacques Monod : 160 000 € 53 333 €

Syndicat intercommunal du cimetière du Parc : 793 940,24 € 264 646 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des acomptes sur subventions 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER

16



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des avenants relatifs aux subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation des avenants relatifs aux subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires, Centre Socioculturels, Cuisine Centrale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 11 juillet 2014, 29 septembre 2014 et 9 juillet 2015 approuvant le versement des subventions aux différentes associations et autorisant Monsieur le Maire à signer les différentes conventions pour une durée de deux ans de juillet 2014 à juillet 2016,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Clamart a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014, des nouvelles activités périscolaires (NAP) dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville entre 15h00 et 18h00 chaque vendredi en période scolaire,

Considérant que la Ville de Clamart a réalisé, en fin d'année scolaire 2015, un bilan et une évaluation des nouvelles activités périscolaires proposées par la Ville de Clamart,

Considérant qu'afin d'enrichir l'offre éducative sur le temps des NAP, la Ville de Clamart a souhaité intégrer les projets initiés et mis en œuvre par les différentes associations présentes sur son territoire à l'offre d'activités culturelles et sportives proposées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que des conventions ont été signées pour deux ans avec les différentes associations retenues sur la base de leurs projets et des subventions ont été versées,

Considérant que le contenu et le nombre des ateliers ont été arrêtés pour la seconde année au regard de l'ensemble du dispositif prévu, en fonction de la qualité du projet pédagogique et des effectifs enregistrés en 2014/2015,

Considérant que certaines associations ont réalisé des interventions complémentaires,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon les tableaux ci-dessous :

2014/2015

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement	
		Décembre 2015	
CSMC Gym volontaire	3960	3960	
TOTAL	3960	3960	

2015/2016

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement	
		Décembre 2015	Juin 2016
CLAMART RUGBY 92	3990	2394	1596
CSMC Gym volontaire	3960	2376	1584
CSMC Football	9975	5985	3990
TOTAL	17925	10755	7170

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants afférents aux conventions de partenariat et de subventionnement signées en 2014.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant aux budgets 2015 et 2016.

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER
92140



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du
programme d'actions 2015
de coopération
décentralisée avec
Artachat.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation du programme d'actions 2015 de coopération décentralisée avec Artachat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline MINASSIAN, Conseillère municipale chargée du jumelage avec l'Arménie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 portant approbation d'une convention dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Ville d'Artachat en Arménie et la Ville de Clamart,

Vu la convention signée le 8 octobre 2013 renouvelant la coopération décentralisée avec la Ville d'Artachat dont les axes prioritaires sont l'appui à la gouvernance et l'amélioration des services publics et en particulier de santé,

Considérant que lors du déplacement à Artachat de Monsieur le Maire et de la délégation officielle de la Ville de Clamart, du 17 au 20 octobre dernier, des échanges ont eu lieu entre les maires des deux Villes jumelles autour des projets à mener dans le cadre de la convention de coopération décentralisée,

Considérant qu'un programme d'actions a été validé conformément à ce qui a été inscrit au budget 2015 et aux axes prioritaires de la convention cadre,

Considérant tout d'abord qu'il a été décidé de poursuivre l'appui aux services publics de santé et au fonctionnement du mammographe qui connaît une utilisation intensive depuis l'acquisition l'an passé de la pièce complémentaire, par l'achat de cassettes indispensables pour mener le dépistage du cancer du sein pour un montant de 1 628 €,

Considérant qu'en outre, l'association Arménie Village sollicite la Ville de Clamart en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'envoi de matériels médicaux ophtalmologiques et cardiologiques à destination de l'hôpital public de jour d'Artachat,

Considérant que par ailleurs, la Ville de Clamart a choisi de soutenir financièrement le projet d'aménagement d'un jardin d'enfants pour un montant de 4 372 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions 2015 de coopération décentralisée pour un montant total de 8 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des cassettes pour le mammographe auprès de la société Meditech LLC à Erevan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser à la Ville d'Artachat la somme de 4 372 € pour l'aménagement d'un jardin d'enfants.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention exceptionnelle
d'un montant de 2 000
euros à l'association
Arménie Village.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association Arménie Village

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coopération décentralisée signée entre la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat (ville jumelle) le 18 octobre 2013 et notamment son article 2 qui détermine les domaines de coopération concernés et notamment le quatrième axe prioritaire qui s'intitule comme suit « appui à la gouvernance locale et à l'amélioration des services publics »,

Considérant que l'association Arménie Village a été créée le 3 juin 2003, que cette association a pour objet le développement d'actions d'aide à l'Arménie, en zone rurale comme en zone urbaine et le soutien aux établissements d'enseignement diffusant la langue et la culture française,

Considérant que dans ce cadre, l'association sollicite la Ville de Clamart afin d'obtenir une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'envoi de matériels médicaux ophtalmologiques et cardiologiques à destination de l'hôpital public de jour d'Artachat, que ce matériel sera expédié dans un container affrété par l'UMAF (Union des Médecins Arméniens de France),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

000 330 8

DECIDE d'attribuer à l'association Arménie Village une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2015 du service de la vie associative, coopération décentralisée.

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER



1.4



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat relative au Prix littéraire de la Ville de Clamart pour la période 2015-2018.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **28 DEC. 2015**
et de la publication
le **21 DEC. 2015**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation d'une convention de partenariat relative au Prix littéraire de la Ville de Clamart pour la période 2015-2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L312-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 juin 2008 instaurant les programmes de l'enseignement de l'école primaire,

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le Prix littéraire est un projet mené sur l'ensemble des écoles de la Ville de Clamart en partenariat avec l'Inspection de l'Education nationale, le service de l'Education et le Réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Sud de Seine (et donc de l'EPT à compter du 1^{er} janvier 2016),

Considérant que l'objectif de l'action est l'apprentissage de la critique littéraire parallèlement avec le développement du goût pour la lecture et de l'écriture, qu'il s'agit, pour les élèves, d'apprendre à aller au-delà du simple "j'aime ou je n'aime pas ce livre" en leur permettant d'acquérir quelques critères d'appréciation d'une œuvre, par la confrontation des points de vue et les activités menées en classe en lecture et écriture,

Considérant que Catherine Martin, directrice de l'école Léopold Sédar Senghor, à l'initiative du projet sur la Ville en 2001, coordonne l'organisation du Prix Littéraire, en étroite collaboration avec les autres partenaires du dispositif,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Clamart, la Direction académique des services de l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine afin de fixer les modalités d'organisation du Prix Littéraire de la Ville de Clamart, que le Prix littéraire est mis en œuvre par le service Education, le Réseau des Médiathèques et l'Inspection de l'Education nationale, qu'y participent quasiment la totalité des écoles primaires publiques et privées de la commune ainsi qu'une classe de 6^{ème} du collège des Petits Ponts,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative au Prix littéraire de la Ville de Clamart pour la période 2015-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER

22140



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'Hôpital de Jour pour Enfants « les Lierres » à Sèvres pour la période 2015-2018.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'Hôpital de Jour pour Enfants « les Lierres » à Sèvres pour la période 2015-2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2002 portant approbation de la convention avec l'Hôpital de Jour pour Enfants de Sèvres et l'Education nationale,

Considérant que l'Hôpital de Jour pour Enfants « Les Lierres » situé 12 rue Ernest Renan à Sèvres est une institution privée en pédopsychiatrie accueillant trente enfants, âgés de 3 à 16 ans présentant des troubles du développement, de la personnalité et du comportement et nécessitant la mise en œuvre de soins permanents,

Considérant qu'une convention du 20 octobre 2000 avec l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de Sèvres – Chaville – Ville d'Avray gestionnaire de l'Hôpital de Jour pour Enfants, définit les conditions dans lesquelles l'enseignement est assuré aux enfants et adolescents accueillis à l'Hôpital de Jour (2 classes, 2 enseignants),

Considérant que dans son article 9, la convention précise la possibilité offerte à l'Hôpital de Jour de solliciter auprès des communes et selon leur barème en vigueur, une participation qu'elles versent habituellement pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville,

Considérant que depuis 2002, le montant du forfait communal s'élève à 305 € par an et par enfant et que chaque année, entre un et trois enfants clamartois sont scolarisés dans cet établissement,

Considérant qu'il convient donc de déterminer le montant du forfait communal par an et par enfant clamartois inscrit à l'Hôpital de Jour de Sèvres,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au forfait communal avec l'Hôpital de Jour pour Enfants de Sèvres pour la période 2015-2018 fixant le montant du forfait à 305 € par an et par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER



1.4



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes (FIJ).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet: Approbation d'une convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes (FIJ).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2012 portant approbation de la convention relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières du fonds d'insertion des jeunes,

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant que le Conseil départemental peut, conformément à l'article 51-2 de la loi susvisée, confier tout ou partie de la gestion du fonds d'insertion des jeunes à la Commune,

Vu la convention type proposée par le Conseil départemental à approuver en conséquence,

Vu l'avis de la commission n°4 - social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap et accessibilité et aînés du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine déléguant la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes.

PRECISE que cette convention est valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. En l'absence de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard trois mois avant l'expiration annuelle en cours, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période annuelle dans la limite globale de trois ans, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

PRECISE que la Commune confie au Centre communal d'action sociale les missions définies à l'article 2 de la convention.

DIT que la dépense qui en résultera sera imputée sur le budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de l'adhésion
à l'accord national pour le
centre de santé et le
centre dentaire.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Réf : 151234

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet: Approbation de l'adhésion à l'accord national pour le centre de santé et le centre dentaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord national signé le 8 juillet 2015 publié au journal officiel le 30 septembre 2015,

Considérant que l'accord national 2015 remplace l'accord signé en 2003 entre la Caisse d'assurance maladie et la Ville de Clamart, qu'il est conclu pour une durée de 5 ans et qu'il organise les rapports entre les centres municipaux de santé et les caisses d'assurance maladie,

Considérant que cet accord permet la mise en œuvre de mesures visant à développer la prise en charge coordonnée des patients par les différents professionnels de santé, renforce l'accès aux soins et valorise la qualité des pratiques,

Considérant que ce nouvel accord permettra de moderniser les relations conventionnelles et de bénéficier des nouveaux modes de rémunération,

Vu l'avis de la commission n°4 – social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap, accessibilité et aînés du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'accord national 2015 entre la Caisse d'assurance maladie et la Ville de Clamart pour le centre de santé et le centre dentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les formulaires d'adhésion ainsi que les pièces complémentaires nécessaires à son adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation des conventions de partenariat entre la Ville de Clamart et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes présentant une offre de places habilitées à l'aide sociale.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet: Approbation des conventions de partenariat entre la Ville de Clamart et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes présentant une offre de places habilitées à l'aide sociale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2014 relative à l'approbation du principe de répartition du produit des concessions dans les cimetières de la Ville,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2014, la Ville a approuvé le principe de répartition du produit des concessions dans les cimetières de la Ville ainsi que l'affectation d'une partie de ce produit aux établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) gérant des places habilitées à l'aide sociale par voie de conventions de partenariat,

Considérant que ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de renouveler ces conventions pour une période d'un an, avec possibilité d'une reconduction tacite par période annuelle dans la limite globale de trois ans, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2018,

Considérant que les engagements inscrits dans la convention d'origine restent inchangés : la ville s'engage à verser 80 € par lit habilité à l'aide sociale,

Considérant que le nombre de lits gérés par les établissements s'établit comme suit :

- Sainte Emilie : 209
- Fondation Ferrari : 35
- L'érable argenté : 33
- La résidence Bel air : 30

Considérant que les subventions d'aide au fonctionnement allouées aux établissements s'élèvent à :

- Sainte Emilie : 16 720 €, soit 80 x 209,
- Fondation Ferrari : 2 800 €, soit 80 x 35,
- L'érable argenté : 2 640 €, soit 80 x 33,
- La résidence Bel air : 2 400 €, soit 80 x 30.

Vu l'avis de la commission n°4 – social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap, accessibilité et aînés du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilitées à l'aide sociale.

PRECISE que ces conventions sont valables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. En l'absence de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard trois mois avant l'expiration annuelle en cours, elles seront renouvelées par tacite reconduction par période annuelle dans la limite globale de trois ans, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DIT que la dépense qui en résultera sera imputée sur le budget de la Ville.

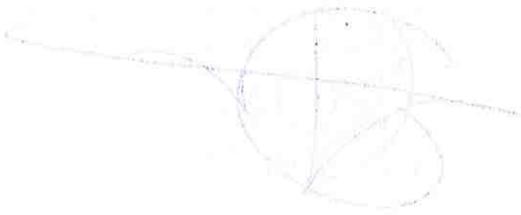
PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après acceptation de la convention par les établissements.

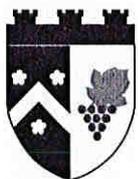
Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Saine,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du règlement
de fonctionnement des
établissements de la petite
enfance.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **17 DEC. 2015**
et de la publication
le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2012 avec la Caisse d'allocation familiales des Hauts-de-Seine relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2012 portant approbation du règlement intérieur des établissements de la petite enfance, modifié par délibération du 18 décembre 2013,

Considérant que la Ville de Clamart a souhaité revoir ce règlement pour deux raisons principales : d'une part, il est nécessaire de se conformer à la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant qui lie la Ville à la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et d'autre part, la Ville s'est engagée à conclure dès 2016 des contrats forfaitaires d'une durée de 9h30 (contre 9h45 actuellement),

Considérant que les principales modifications portent sur :

- 1) La clarification de l'ordre de certains paragraphes afin d'obtenir une meilleure lisibilité du plan du nouveau règlement pour les familles
- 2) Les précisions sur le contexte politique local afin notamment de sensibiliser les familles sur le coût du service de la petite enfance pour la Ville
- 3) Les modifications de certains éléments afin de se conformer notamment aux exigences de la CAF et de la réglementation.

Considérant que le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance au 1^{er} janvier 2016.

ABROGE le règlement intérieur des établissements de la petite enfance en date du 18 décembre 2013.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts de Seine,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la
convention conférant au
Relais Assistants
Parentaux (RAP) de
Clamart le label de
« charte de qualité 92 ».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de la convention conférant au Relais Assistants Parentaux (RAP) de Clamart le label de « charte de qualité 92 ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de qualité 92 élaborée conjointement par le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable du comité de labellisation en date du 15 septembre 2015 accordé au Relais Assistants Parentaux (RAP) de la Ville de Clamart pour le renouvellement de son label charte de qualité 92,

Considérant que le Relais Assistants Parentaux (RAP), créé en 2003 et situé au 55 avenue Jean Jaurès a permis à 76 familles en 2014 de bénéficier d'un mode de garde, ce qui représente 139 enfants âgés de 0 à 6 ans (dont 73 enfants âgés de 0 à 3 ans), qu'il permet de compléter l'offre d'accueil proposé et veille à garantir une qualité de l'accueil au domicile des familles,

Considérant que pour son action, le RAP de Clamart est labellisé « charte de qualité 92 », que cette charte créée en 1998 par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a pour but d'améliorer les conditions d'accueil au domicile des parents et prévoit au-delà du cadre qu'elle fixe, l'octroi d'un financement pour le poste de responsable du relais,

Considérant que pour 2015, le financement est accordé dans la limite d'un pourcentage du plafond fixé par la CAF 92, soit 43% d'un plafond de 55 995 €,

Considérant que la charte pour le RAP de Clamart vient d'être renouvelée et la convention conférant à la Ville ce label est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Etant donné la nécessité pour la Ville de continuer à percevoir la subvention allouée par la CAF 92 pour le fonctionnement du RAP, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au subventionnement des Relais Assistants Parentaux et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de la
convention d'objectifs
avec l'association Pilotin.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Pilotin.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme le 31 décembre 2015,

Considérant que l'association « Pilotin » accueille 25 enfants de 18 mois (avec la marche acquise) à 4 ans, au 6 rue Brignole Galliera,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2015 est de 63 860 €,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Pilotin jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de la
convention d'objectifs
avec l'association les
Pious-Pious.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BONNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2015

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association les Pious-Pious.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme le 31 décembre 2015,

Considérant que l'association Pious-pious accueille seize enfants de 2 mois et demi à l'âge de la scolarité au 141 avenue Jean Jaurès,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2015 est de 61 800 €,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association Pious-Pious jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



1.4



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Coccinelles.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Coccinelles.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, la Ville de Clamart a souhaité subventionner les crèches parentales et associatives afin d'augmenter le nombre de places d'accueil petite enfance sur la Ville de Clamart, que les conventions avec les crèches associatives arrivent à terme le 31 décembre 2015,

Considérant que l'association Coccinelles accueille 13 enfants de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée en école maternelle au 3 Passage Dorliat,

Considérant que la Ville de Clamart et les associations souhaitent poursuivre leur partenariat dans des conditions identiques,

Considérant que la subvention de la Ville pour 2015 est de 61 800 €,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association les Coccinelles jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Avis du Conseil municipal
relatif à l'autorisation
d'ouverture dominicale des
établissements de
commerce de détail pour
l'année 2016 : application
de la loi du 6 août 2015.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2016 : application de la loi du 6 août 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250, portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant que le nouvel article L3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, qu'il convient de proposer au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sud de Seine de délibérer à la suite du Conseil municipal d'ici le 31 décembre, qu'à défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il est prévu que les salariés concernés, privés du repos dominical, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) ainsi qu'une majoration salariale déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Considérant qu'il apparaît qu'il est intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année,

Considérant qu'en concertation au niveau du territoire, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local, correspondant notamment :

- aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver) ;
- aux attentes des enseignes consultées (les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année pour la grande distribution alimentaire, les enseignes culturelles, les parfumeurs) ;
- aux demandes des concessionnaires automobiles (journées portes ouvertes annuelles) ;
- à la promotion des manifestations artisanales et commerciales locales organisées à l'initiative de la Ville de Clamart en concertation avec les unions commerciales locales (marché gourmand des terroirs de France et marché de Noël),

Considérant que les représentants des commerçants de proximité clamartois, préalablement consultés, notamment les unions commerciales locales, ont approuvé la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoires, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre et 2 abstentions),

APPROUVE l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2016, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart.

PRECISE que la liste des douze dimanches identifiés en 2016, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 10 janvier 2016 ;
- dimanche 17 janvier 2016 ;
- dimanche 13 mars 2016 ;
- dimanche 12 juin 2016 ;
- dimanche 26 juin 2016 ;
- dimanche 3 juillet 2016 ;
- dimanche 4 septembre 2016;
- dimanche 18 septembre 2016;
- dimanche 16 octobre 2016;
- dimanche 4 décembre 2016;
- dimanche 11 décembre 2016;
- dimanche 18 décembre 2016.

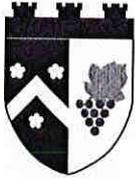
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

Pour extrait conforme,

Le Maire DE CLAMART
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention avec l'OPH
Clamart Habitat relative à
l'organisation de la soirée
des vœux au personnel
communal.**

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à présent, l'OPH Clamart Habitat organisait une soirée pour son personnel à l'occasion de la nouvelle année, que tous les personnels, les membres du Conseil d'administration et leurs conjoints y étaient conviés et que cette soirée « clé en main » se déroulait à l'extérieur de la Ville pour un coût par personne de 165 € TTC,

Considérant que dans un souci d'économie lié à un contexte budgétaire contraint, et dans une nouvelle dynamique de cohésion des équipes, la Ville de Clamart a souhaité associer les personnels de Clamart Habitat à la soirée des vœux qu'elle organise chaque année pour ses agents et ses élus,

Considérant que la soirée des vœux au personnel de la Ville et de Clamart Habitat aura lieu, le 8 janvier 2016, dans le nouveau gymnase du Petit Clamart,

Considérant que le coût unitaire par personne s'élève à 100 € TTC, soit une économie de 40% pour Clamart Habitat et que la participation de Clamart Habitat est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER



4.1.1



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du tableau des
emplois de la Ville de
Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 27 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2011 portant création d'un emploi de directeur des systèmes d'information et des télécommunications,

Vu l'avis du Comité technique du 15 décembre 2015,

Considérant que, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services ou la nature des fonctions justifient la création de contrats d'une durée de trois ans ou la transformation de contrats d'une durée d'un an en contrats d'une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un responsable du service hygiène et sécurité, à la direction générale des services techniques et de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin d'assurer les fonctions de dessinateur-projeteur à la direction générale des services techniques et de supprimer un emploi de technicien territorial,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de 3 ans, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission auprès de la direction générale des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin d'assurer les fonctions de directeur des systèmes d'information et des télécommunications,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat pour une durée de trois ans, afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information et des télécommunications et de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin d'assurer les fonctions de directeur de la jeunesse-prévention-réussite scolaire,

Considérant qu'il convient de supprimer quatre emplois d'attaché territorial vacants,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 10 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions),

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la ville comme suit :

Remarques	Grade ou fonction	Effectif budgétaire	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir
Création d'un ingénieur et suppression d'un technicien principal de 2 ^{ème} classe (contrat de 3 ans, responsable du service hygiène et sécurité)	Ingénieur	7	1	8	7	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15	-1	14	11	3
Transformation d'un technicien en ingénieur (contrat de 3 ans, poste de dessinateur-projeteur)	Ingénieur	8	1	9	8	1
	Technicien	6	-1	5	5	0
Modification du contrat d'un attaché (contrat de 3 ans, chargé de mission à la direction générale des services)	Attaché	36	0	36	29	7
Modification d'un contrat d'un attaché (contrat de 3 ans, poste de directeur jeunesse-prévention-réussite scolaire)	Attaché	36	0	36	29	7

Suppression de 4 postes d'attaché territorial	Attaché	36	-4	32	29	3
Transformation d'un technicien principal de 2 ^{ème} classe en ingénieur (contrat de 3 ans, poste de directeur adjoint des systèmes d'information et de télécommunications)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	14	-1	13	10	3
	Ingénieur	9	1	10	9	1
Modification du contrat d'un ingénieur (contrat de 3 ans, poste de directeur des systèmes d'information et de télécommunications)	Ingénieur	10	0	10	9	1

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Actualisation et extension
des taux horaires de
rémunération des
vacataires des services de
l'éducation, de la jeunesse,
aux centres socioculturels
et au service des sports.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 12) - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 6) - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT (à compter du point 12) - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM (jusqu'au point 6) - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 32) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 11)
Mme Sylvie DONGER	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Bernard BOUZON	à M. Yves COSCAS (à compter du point 7)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS (jusqu'au point 11)
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à M. Patrice RONCARI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Serge KEHYAYAN
Mme Françoise MORGERE	à Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 7)
M. Philippe KALTENBACH	à Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 33)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 DEC. 2015
et de la publication
le 21 DEC. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Objet : Actualisation et extension des taux horaires de rémunération des vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, aux centres socioculturels et au service des sports.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2006 fixant le mode de rémunération des vacataires des services enfance et jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'application de ces taux aux animateurs et aux accompagnants à la scolarité des centres socioculturels, et aux vacataires du service des sports,

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser les taux applicables conformément à l'évolution du SMIC horaire,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la grille de rémunération suivante des vacataires des services précités :

ANIMATEUR :	Taux horaire 2015 en euros
- Non diplômé	9.61
- Stagiaire BAFA	9.61
- Diplômé BAFA	9.90
- Intervenant spécialisé non diplômé	10.56
- Intervenant spécialisé diplômé sans équivalence FPT	13.25
- Stagiaire BAFD	10.10
- Diplômé BAFD	10.48
- Diplômé Brevet d'Etat	17.91

ACCOMPAGNANT A LA SCOLARITÉ	9.90
------------------------------------	------

PRECISE que ces taux seront réévalués à chaque augmentation du SMIC horaire.

PRECISE que l'indemnité compensatrice de congés payés est de 10 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER